



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG CENTRE DE DETENTION DE TOUL Toul, le 16 octobre 2015

La Directrice

Α

Madame HAZAN Contrôleure Générale Des Lieux de Privation de Liberté 16/18 Quai de la Loire - BP 10301 75921 PARIS Cédex 19

V/Réf.: 2080/11628/LM-MV-SGB

Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 28 mai 2015, vous m'avez communiqué vos recommandations prises à l'occasion de votre étude thématique sur la prise en charge des personnes âgées et/ou dépendantes incarcérées, consécutive à une visite au centre de détention de Toul du 24 au 26 novembre 2014.

Vous souhaitez que je vous fasse part de mes observations et précisions sur l'ensemble de vos recommandations.

I. S'agissant des aménagements matériels.

Vous préconisez des aménagements matériels afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'ensemble de l'établissement en toute sécurité.

Les personnes détenues à mobilité réduite peuvent accéder seules à tous les lieux utiles. Les personnes en exprimant le besoin, sur présentation d'un certificat médical, peuvent utiliser les ascenseurs. Quelques temps avant votre visite, ceux-ci ont été sujets à des pannes, qui ont été réglées depuis. Par ailleurs, ils ont fait l'objet d'une maintenance en 2015 et d'autres travaux d'entretien sont en cours de réalisation. En outre, le bureau d'étude VERITAS a visité l'établissement le 18 juin 2015. Ses recommandations seront utiles pour améliorer l'accessibilité du centre de détention (pente des rampes par exemple).

Vous recommandez qu'une réflexion soit menée afin que les boutons d'appel des cellules soient déplacés au niveau des têtes de lit. Un devis va être demandé pour une installation dans la galerie A, prioritairement concernée.

Vous souhaitez connaître la date des travaux permettant d'identifier la provenance des appels émis par les boutons d'appel en cellule. Le devis de cette installation est en cours. Si ce coût estimé s'avère trop élevé pour le budget de l'établissement, sa prise en charge sera étudiée par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

C.D. Toul 804 rue du Maréchal Lyautey BP 20305 – 54201 Toul Cedex Vous estimez que des travaux sont nécessaires pour rendre accessibles l'ensemble des téléphones disponibles dans l'établissement (notamment ceux de la galerie A et des cours de promenade). L'établissement a sollicité des crédits pour réaliser ces mises en conformité.

Vous préconisez l'installation de sanitaires et d'un bouton d'appel dans l'enceinte des potagers. Une réflexion est engagée concernant l'installation d'une sonnette et de toilettes sèches, ainsi que le déplacement de l'ALGECO où se tient l'atelier musique afin de rendre cette zone plus sereine.

De plus, un projet de jardin suspendu, pour les personnes les plus âgées et qui ont des difficultés à se baisser, est à l'étude.

Enfin, vous demandez qu'une réflexion soit menée pour envisager l'aménagement d'une seconde douche adaptée aux personnes à mobilité réduite dans la galerie A. Cette étude pourra être réalisée. Toutefois, faute de place supplémentaire dans cette aile, la seconde douche ne pourra qu'occuper l'emplacement d'une cellule.

II. S'agissant de la vie en détention

Vous suggérez une meilleure lisibilité des relevés des comptes nominatifs pour la téléphonie. Grâce au logiciel GENESIS, déployé en janvier 2015, l'intitulé pour le téléphone a été clarifié : « provision téléphonie ».

Vous recommandez une réorganisation rapide des cantines et une meilleure information des personnes détenues à ce sujet. De nouveaux bons de cantines ont été mis en place début juin 2015. Soixante-dix références ont été ajoutées, ainsi qu'une cantine textile mensuelle, en sus des cantines exceptionnelles. Des notes ont été affichées en détention.

Cette thématique a également été abordée lors de la consultation du 17 juin dernier, pendant laquelle d'autres propositions ont été formulées par les personnes détenues. Ces dernières ont sollicité l'ajout de plusieurs articles aux cantines. Certains produits comme le bouillon cube et le lait de soja pourront être proposés à la vente. Concernant les pots de tabac, une négociation avec le buraliste est en cours afin de permettre de les inclure dans la liste des produits cantinables.

S'agissant des visites, vous attirez mon attention sur la venue des visiteurs de prison et la continuité des visites lors des hospitalisations en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI). Ces préconisations sont d'ores et déjà effectives puisque tout arrivant isolé se voit systématiquement proposer un visiteur de prison lors des audiences d'accueil. Si la personne détenue est admise à l'UHSI, le visiteur peut également continuer à lui rendre visite dans cette structure. De même, la continuité de la prise en charge pour la préparation à la sortie par le service pénitentiaire d'insertion et de probation est assurée.

Concernant l'atelier « entretien de la mémoire », son maintien n'est pas remis en cause, cette activité est d'ailleurs reconduite tous les ans.

Par ailleurs, les promenades se déroulent dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Les cours de promenade sont en accès libre et constamment surveillées par les personnels. Aucun incident n'y a été déploré depuis plusieurs années.

Enfin, je vous précise que la fiche de poste de Monsieur , auxiliaire d'étage de la galerie A, a été revue en février dernier et que les sommes indûment prélevées alors qu'il était indigent ont été remboursées à Monsieur

III. S'agissant de la prise en charge médicale.

Vous soulignez l'engagement des personnels du service de soins infirmiers à domicile et préconisez l'extension de leur intervention tous les jours et à des horaires élargis. Comme vous le rappelez, l'établissement a déjà formulé cette demande en novembre 2013, sans réponse.

Cette requête a, de nouveau, été portée à l'ordre du jour du dernier comité de coordination des unités sanitaires le 29 juin 2015. Le directeur du centre hospitalier de Toul a indiqué que cette extension lui semblait difficile faute de moyens supplémentaires. L'Agence régionale de santé de Lorraine, présente à cette réunion, sera sollicitée en ce sens. Elle a d'ores-et-déjà indiqué qu'une enquête était en cours sur le fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile dans le département.

Trois personnes détenues ayant rapporté la présence d'agents pénitentiaires pendant des consultations médicales, vous réaffirmez le principe selon lequel les personnels pénitentiaires ne doivent pas assister à ces dernières. Cette présence n'est pas systématique, le chef d'escorte ayant pour habitude de visualiser les lieux avant de décider de l'opportunité d'être présent ou de rester à proximité de la salle de soins. Cette consigne a cependant été rappelée aux équipes d'extractions.

IV. S'agissant de l'ouverture des droits sociaux et de la préparation à la sortie.

Afin de ne pas retarder l'obtention des droits sociaux, vous conseillez d'opérer une vérification de la domiciliation de la personne détenue, comme pour les documents d'identité, lors de l'inventaire d'arrivée en détention. La direction de l'administration pénitentiaire a pris acte de cette recommandation. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation préparent bien en amont ces dossiers, la difficulté résidant principalement dans la coordination du travail entre les différents acteurs.

Vous préconisez l'organisation de réunions afin d'améliorer les échanges avec la Maison départementale des personnes handicapées. Une rencontre a eu lieu entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la Maison départementale des personnes handicapées le 21 avril dernier pour améliorer la compréhension des publics et de leurs problématiques, notamment la domiciliation des personnes détenues. Toutefois, il convient de noter que la Maison départementale des personnes handicapées continue de surseoir à statuer sur de nombreuses situations, ce qui rend difficile la préparation à la sortie. L'Agence régionale de santé de Lorraine a également été alertée sur ce point.

Vous recommandez la mise en place d'échanges plus réguliers avec l'union départementale des associations familiales, en particulier concernant les spécificités inhérentes au public incarcéré. Cela est effectif et l'établissement travaillera désormais avec le nouveau formateur des personnels sur l'accueil des intervenants pour leur offrir une meilleure préparation. Dans ce cadre, la communication des coordonnées téléphoniques de l'association aux personnes détenues ne pose aucun problème.

Enfin, vous recommandez que l'unité sanitaire définisse le type d'hébergement le plus adapté aux personnes détenues et qu'il puisse être fait appel au travailleur social du centre hospitalier de Toul à ce sujet. Depuis plusieurs années, l'unité sanitaire s'associe au service pénitentiaire d'insertion et de probation pour dégager des solutions d'hébergement. Toutefois, l'aval du directeur de l'hôpital devra également être obtenu pour autoriser le recours à l'assistante sociale du centre hospitalier de Toul.

V. Observations sur des erreurs matérielles.

Pour conclure, je souhaite porter à votre connaissance quelques précisions voire corrections sur les informations contenues dans votre rapport, en l'espèce :

- page 9 (dans note 17) : noter le *rdc* du petit quartier (quartier *contrôlé*) ;
- page 13 et : le PCI est le poste de centralisation de l'information ;
- page 19 : noter « par ailleurs hébergé à la galerie F » ;
- page 27 : noter « la dissolution en 2012 de l'association socio-culturelle » ;
- page 46 : noter « le chef d'antenne était en congé maladie depuis le mois d'octobre 2014 » ;
- page 51 : noter M. est placé sous curatelle... à la suite d'expertises médicales réalisées en détention suite à des AVC » et non à la demande de sa nièce (qui, au contraire, semble porter un intérêt certain à sa situation financière).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure, mes respectueuses salutations.

